



**COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 30 MARS 2016**

**DÉLIBÉRATION N° 2016-42**

**PROCÉDURES ADMINISTRATIVES – FONCIÈRES ET JURIDIQUES**

**26 - Renouvellement de la flotte automobile en location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Signature de la convention**

Date de la convocation : le 24 mars 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70 ,

Président de séance : Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Gérard SAINTE-BEUVE

**Présents : 40**

Jean-Claude LAINÉ (Commune de Baillet-en-France), Jean-Luc HERKAT (Commune de Bonneuil-en-France), Gilles BELLOIN et Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), Jean-Pierre DAUX et Christian ISARD (CA Plaine Vallée), Paul-Édouard BOUQUIN et Charles ABEHASSERA (Commune de Domont), Marcel BOYER (Commune d'Écouen), Jérôme DROUILLOT (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), Alain BOURGEOIS, Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), Christian CAURO et Olivier BOISSY (Commune de Gonesse), Anita MANDIGOU et Thierry CHIABODO (Commune de Goussainville), Guy MESSAGER et Gérald VERGET (Commune de Louvres), Henri GUY (Commune de Mareil-en-France), Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Jean-Pierre LECHAPTOIS (Commune de Moisselles), James DEBAISIEUX et Michèle BACHY (Commune de Piscop), Didier GUÉVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), Patrick LEPEUVE (Commune de Roissy-en-France), Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), Xavier BELAIR (Commune de Saint-Witz), Antoine ESPIASSE (Commune de Sarcelles), Gérard SAINTE-BEUVE et Laure QUERE (Commune de Le Thillay), Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), Alain GOLETTO et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Christine PASSENAUD et Carole LEFEVRE (Commune de Villeron), Léon ÉDART (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents et représentés : 3**

Jean-Noël BELLIER, délégué titulaire de la commune d'Écouen, donne pouvoir à Marcel BOYER, Délégué titulaire de la commune d'Écouen,  
Cédric MORVAN, délégué titulaire de la commune de la commune de Mareil-en-France, donne pouvoir à Henri GUY, délégué titulaire de la commune de Mareil-en-France,  
Maurice MAQUIN, délégué titulaire de la commune de Villiers-le-Bel, donne pouvoir à Léon ÉDART, délégué titulaire de la commune de Villiers-le-Bel.

**Présents sans droit de vote : 2**

## PROCÉDURES ADMINISTRATIVES – FONCIÈRES ET JURIDIQUES

### **26 - Renouvellement de la flotte automobile en location longue durée de véhicules particuliers et utilitaires légers et prestations associées, avec l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP) - Signature de la convention**

#### ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

La flotte automobile du SIAH fait l'objet d'un marché public de prestations de service de location et de maintenance.

Ce marché prendra fin au 22 octobre 2016.

Il convient donc de procéder à une nouvelle passation de marché public.

L'Union des groupements d'achats publics (UGAP) :

L'UGAP est un établissement public industriel et commercial créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre chargé du budget et des finances, d'une part, et de l'éducation nationale, d'autre part.

Elle est aujourd'hui la seule centrale d'achat public « généraliste » française et constitue un acteur spécifique de l'achat public, dont le rôle et les modalités d'intervention sont définis par le code des marchés publics et l'ordonnance du 6 juin 2005, ces deux textes ayant transposé les dispositions des directives communautaires.

Le recours à la centrale d'achat, elle-même soumise au code des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables. Ceci étant, toute personne publique peut choisir de conduire sa propre procédure. L'UGAP opère donc dans un contexte d'autonomie de choix de ses clients, qui l'oblige à rechercher la satisfaction maximale de ceux-ci avec les titulaires de ses marchés.

Parmi ses services, l'UGAP propose aux acheteurs publics les prestations de location de longue durée de véhicules particuliers et utilitaires et prestations associées.

Afin d'accéder à la banque de données de véhicules avec, en particulier, les prix, il est au préalable nécessaire de signer la convention client d'exécution des prestations.

Il est bien préciser que cette convention n'oblige pas le SIAH à commander les véhicules à l'UGAP. Le SIAH souhaite dans un premier temps étudier l'opportunité de commander via l'UGAP ou de lancer la procédure d'appel d'offres ouvert.

#### ***CECI EXPOSÉ***

**Le Comité Syndical,**

Après avoir entendu le rapport de Michèle BACHY,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2121.12 et L2121.13,

**Vu** le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 33 alinéa 3, 77 et 57 à 59,

**Vu** la convention client d'exécution des prestations avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP) relative à la location et l'entretien de véhicules automobiles,

**Considérant** le statut juridique de l'UGAP, à savoir établissement public sous tutelle de l'État,

**Considérant** le besoin du SIAH en matière de location et d'entretien des véhicules, géré actuellement par voie de marché public, à échéance au 22 octobre 2016,

**Considérant** les services proposés par l'UGAP, centrale d'achat, d'achat groupé dans ce domaine,

**Considérant** l'intérêt pour le SIAH de rejoindre, pour ses besoins propres, le dispositif d'achat groupé de location et de maintenance proposé par l'UGAP,

**Considérant** néanmoins l'absence d'obligation de commander les véhicules à l'UGAP, malgré la signature de la convention,

**LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :**

**1- Autorise le Président à signer la convention avec l'UGAP,**

**2 - Et autorise le Président à signer tout acte relatif à cette convention.**

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 4 avril 2016

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat,  
Maire honoraire de LOUVRES.

Accusé de réception en préfecture  
095-259500221-20160330-2016-42-DE  
Date de télétransmission : 04/04/2016  
Date de réception préfecture : 04/04/2016

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 5 avril 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.